

a) Zone îlot déstructuré ID

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6	ID-7	ID-8	ID-9	
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X ⁽¹⁾	X	X ⁽¹⁾	X	X ⁽¹⁾	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X ⁽²⁾									
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X ⁽²⁾									
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6	ID-7	ID-8	ID-9	
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B	Élevage d'animaux	X ⁽³⁾									
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Usages spécifiquement non autorisées											
Constructions spécifiquement autorisés											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5	ID-6	ID-7	ID-8	ID-9	
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10 ⁽⁴⁾	10	10	
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
• maximal	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Description des renvois :

- 1) La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3 000 m², ou 4 000 m² en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau.
- 2) L'usage est autorisé lorsqu'il y a une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- 3) L'usage autorisé se limite aux petits élevages (fermette), tel qu'identifié à la section 10 du chapitre 15.
- 4) La marge de recul minimale applicable aux terrains adjacents à l'étang George se calcule comme suit :
 - Si la pente est inférieure à 30 %, la marge de recul est de 5 m à partir de la rive;
 - Si la pente est égale ou supérieure à 30 %, la marge de recul est de 15 m à partir de la rive;

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable.

b) Zone agro-forestière AF

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9	
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾									
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X ⁽¹⁾									
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X ⁽²⁾									
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X ⁽²⁾									
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente au détail de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'auto										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débits d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9
H	Commerces liés aux exploitations agricoles									
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE									
A	Établissements religieux									
B	Établissements d'enseignement									
C	Institutions									
D	Services administratifs publics									
D.1	Services administratifs gouvernementaux									
D.2	Services de protection									
D.3	Services de voirie									
E	Services récréatifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X
F	Équipements culturels									
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H	Cimetières									
4.5	GROUPE AGRICOLE									
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Élevage en réclusion									
D	Chenils									
4.6	GROUPE INDUSTRIEL									
A	Industries de classe A	X ⁽³⁾								
B	Industries de classe B									
C	Industries de classe C									
D	Activités d'extraction									
E	Activités industrielles de récupération									
F	Activités industrielles artisanales	X ⁽⁷⁾								
Usages spécifiquement autorisés										
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Fermettes et petits élevages	X ⁽⁶⁾								
	Usages conditionnels		X ⁽⁸⁾							
Usages spécifiquement non autorisées										
Constructions spécifiquement autorisés										
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁴⁾	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9	
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10 ⁽⁵⁾	10	10	10 ⁽⁵⁾	
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
- bâtiment jumelé	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
- bâtiment jumelé	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
• maximal	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Description des renvois :

- 1) Dispositions applicable aux résidences dans les zones « AF », section 15 du chapitre 15
- 2) L'usage est autorisé lorsqu'il y a une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- 3) Se limite à des activités complémentaires à une entreprise agricole ou forestière sur place.
- 4) Vente de produits agricoles cultivés sur l'exploitation où le kiosque est installé.
- 5) La marge de recul minimale applicable aux terrains adjacents à un lac ou un étang se calcule comme suit :
 - Si la pente est inférieure à 30 %, la marge de recul est de 5 m à partir de la rive;
 - Si la pente est égale ou supérieure à 30 %, la marge de recul est de 15 m à partir de la rive;
- 6) Des dispositions particulières s'appliquent à la section 10 du chapitre 15.
- 7) L'usage est autorisé seulement lorsque complémentaire à l'usage d'habitation.

- 8) Les activités récréatives suivantes pouvant être autorisées à titre d'usage conditionnel, conformément au règlement sur les usages conditionnels :
- Terrains de jeux de type parc médiéval, où sont tenus des jeux médiévaux grandeur nature;
 - Stationnement des participants.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable.

c) Zone commerciale C

Règlement n° 2016-311

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		C-1	C-2	C-3	C-4	C-5														
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL																			
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X														
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X	X	X														
A.3	Habitations unifamiliales en rangée																			
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X	X														
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X	X	X	X	X														
B.3	Habitations bifamiliales en rangée																			
C.1	Habitations multifamiliales isolées																			
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	X	X	X	X	X														
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	X	X	X	X	X														
D	Maisons mobiles																			
4.3	GROUPE COMMERCIAL																			
A	Bureaux																			
A.1	Bureaux d'affaires	X	X	X	X	X														
A.2	Bureaux de professionnels	X	X	X	X	X														
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X														
B	Services																			
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X	X	X	X	X														
B.2	Services financiers	X	X	X	X	X														
B.3	Garderies en installation	X	X	X	X	X														
B.4	Services funéraires																			
B.5	Services soins médicaux de la personne	X	X	X	X	X														
B.6	Services de soins pour animaux	X	X	X	X	X														
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X														
C	Établissements hébergement / restauration																			
C.1	Établissements de court séjour																			
C.2	Établissements de restauration intérieurs	X	X	X	X	X														
C.3	Établissements de restauration extérieurs	X	X	X	X	X														
D	Vente au détail																			
D.1	Magasins d'alimentation	X	X	X	X	X														
D.2	Autres établissements de vente au détail	X	X	X	X	X														
D.3	Vente de produits de la ferme	X	X	X	X	X														
E	Établissements axés sur l'automobile																			
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	X	X	X	X	X														
E.2	Débites d'essence	X	X	X	X	X														
F	Établissements construction / transport																			
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie		X					X												
F.2	Transport véhicules lourds							X												
G	Établissements de récréation																			
G.1	Salles de spectacle							X												
G.2	Activités intérieures à caractère commercial							X												
G.3	Activités extérieures à caractère commercial																			
G.4	Activités extensives reliées à l'eau																			
H	Commerces liés aux exploitations agricoles																			

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		C-1	C-2	C-3	C-4	C-5														
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE																			
A	Établissements religieux	X	X	X	X	X														
B	Établissements d'enseignement	X	X	X	X	X														
C	Institutions																			
D	Services administratifs publics																			
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X	X	X	X	X														
D.2	Services de protection	X	X	X	X	X														
D.3	Services de voirie																			
E	Services récréatifs	X	X	X	X	X														
F	Équipements culturels	X	X	X	X	X														
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X														
H	Cimetières	X	X	X	X	X														
4.5	GROUPE AGRICOLE																			
A	Culture du sol																			
B	Élevage d'animaux																			
C	Élevage en réclusion																			
D	Chenils																			
4.6	GROUPE INDUSTRIEL																			
A	Industries de classe A																			
B	Industries de classe B																			
C	Industries de classe C																			
D	Activités d'extraction																			
E	Activités industrielles de récupération																			
F	Activités manufacturières artisanales	X	X	X	X	X														
Usages spécifiquement autorisés																				
	Camping																			
	Auberge	X ⁽¹⁾																		
	Gîte touristique	X	X	X	X	X														
	Fermettes et petits élevages	X ⁽³⁾																		
	Dressage de chevaux		X ⁽⁴⁾																	
Usages spécifiquement non autorisées																				
	Concessionnaire de véhicules neuf et usagés	X	X	X	X	X														
Constructions spécifiquement autorisés																				

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	C-1	C-2	C-3	C-4	C-5					
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	8	8	8	8	10					
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10					
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	3	3	3	3	4					
- bâtiment jumelé	6	6	6	6	5					
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-					
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	10	12					
- bâtiment jumelé	6	6	6	6	5					
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-					
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR	PR					
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1	1					
• maximal	2	2	2	2	2					
Pourcentage maximal d'occupation du sol	50 ⁽²⁾									
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-					

Description des renvois :

- (1) Maximum de 10 chambres.
- (2) La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments ne peut excéder 200 m² par établissement et par terrain.
- (3) Des dispositions particulières s'appliquent à la section 10 du chapitre 15.
- (4) L'usage est autorisé lorsque l'usage principal fait partie du groupe d'usages résidentiels et sur un lot de 25 000 m² ou plus.

Notes :

- Toutes les distances sont en mètres.
 PR : Voir les normes de protection des rives.
 - : Aucune norme ou non applicable.

d) Zone d'extraction E

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		E-1									
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débits d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	X									
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		E-1									
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X									
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol	X									
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction	X									
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Sylviculture / Exploitation d'érablière		X									
Usages spécifiquement non autorisées											
Constructions spécifiquement autorisés											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	E-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	30									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	20									
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	20									
- bâtiment jumelé	20									
- bâtiment en rangée	-									
- habitation multifamiliale	-									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	50									
- bâtiment jumelé	50									
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-									
- habitation multifamiliale	-									
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	30									
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1									
• maximal	2									
Pourcentage maximal d'occupation du sol	30									
Assujetti à un PIIA	-									

Description des renvois :

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable

e) Zone industrielle I

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1									
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débits d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	X ⁽¹⁾									
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1									
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs										
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X									
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A	X ⁽¹⁾									
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisés											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	15									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10									
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	7									
- bâtiment jumelé	7									
- bâtiment en rangée	-									
- habitation multifamiliale	-									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	15									
- bâtiment jumelé	15									
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-									
- habitation multifamiliale	-									
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR									
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1									
• maximal	2									
Pourcentage maximal d'occupation du sol	30									
Assujetti à un PIIA	-									

Description des renvois :

(1) La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments ne peut excéder 200 m² par établissement et par terrain.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable

f) Zone publique P

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1									
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation										
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne	X									
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		P-1									
A	Établissements religieux	X									
B	Établissements d'enseignement	X									
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X									
D.2	Services de protection	X									
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs	X									
F	Équipements culturels	X									
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X									
H	Cimetières	X									
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement non autorisées											
Constructions spécifiquement autorisés											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	P-1									
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	6									
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	1									
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	3									
- bâtiment jumelé	-									
- bâtiment en rangée	-									
- habitation multifamiliale	-									
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	7									
- bâtiment jumelé	-									
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-									
- habitation multifamiliale	-									
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR									
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1									
• maximal	2									
Pourcentage maximal d'occupation du sol	50									
Assujetti à un PIIA	-									

Description des renvois :
Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		R-1	R2	R-3	R-4	abrogé	abrogé		
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X				
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X	X				
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X				
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X	X	X	X				
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles								
4.3	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires	X	X	X	X				
A.2	Bureaux de professionnels	X	X	X	X				
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X	X	X	X				
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies en installation	X	X	X	X				
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne	X	X	X	X				
B.6	Services de soins pour animaux	X	X	X	X				
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
C	Établissements hébergement / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Établissements de restauration intérieurs								
C.3	Établissements de restauration extérieurs								
D	Vente au détail								
D.1	Magasins d'alimentation	X	X	X	X				
D.2	Autres établissements de vente au détail	X	X	X	X				
D.3	Vente de produits de la ferme								
E	Établissements axés sur l'automobile								
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules								
E.2	Débites d'essence								
F	Établissements construction / transport								
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie								
F.2	Transport véhicules lourds								
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								
G.4	Activités extensives reliées à l'eau								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles								

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		R-1	R2	R-3	R-4	Abrogé	abrogé		
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
E	Services récréatifs								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X				
H	Cimetières								
4.5	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol								
B	Élevage d'animaux								
C	Élevage en réclusion								
D	Chenils								
4.6	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries de classe A								
B	Industries de classe B								
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles de récupération								
F	Activités manufacturières artisanales	X	X	X	X				
Usages spécifiquement autorisés									
	Auberge	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾				
	Boutique d'artisanat	X	X	X	X				
	Dépanneur	X	X	X	X				
	Gîte touristique	X	X	X	X				
	Fermettes et petits élevages	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾				
Usages spécifiquement non autorisées									
Constructions spécifiquement autorisés									

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	R-1	R-2	R-3	R-4	Abrogé	abrogé				
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	8	10	10	10						
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10						
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	3	3	3	3						
- bâtiment jumelé	6	6	6	6						
- bâtiment en rangée	-	-	-	-						
- habitation multifamiliale	-	-	-	-						
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	10	10	10	10						
- bâtiment jumelé	12	12	12	12						
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-						
- habitation multifamiliale	-	-	-	-						
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR						
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1						
• maximal	2	2	2	2						
Pourcentage maximal d'occupation du sol	50	50	50	50						
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-						

Description des renvois :

- (1) *Maximum de 10 chambres.*
 (2) *Des dispositions particulières s'appliquent à la section 10 du chapitre 15.*

Notes :

- Toutes les distances sont en mètres.*
 PR : *Voir les normes de protection des rives.*
 - : *Aucune norme ou non applicable.*

h) Zone conservation CONS

Règlement n° 2016-321

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones										
		CONS -1	CONS -2	CONS -3	CONS -4	CONS -5	CONS -6	CONS -7	CONS -8	CONS -9		
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL											
A.1	Habitations unifamiliales isolées											
A.2	Habitations unifamiliales jumelées											
A.3	Habitations unifamiliales en rangée											
B.1	Habitations bifamiliales isolées											
B.2	Habitations bifamiliales jumelées											
B.3	Habitations bifamiliales en rangée											
C.1	Habitations multifamiliales isolées											
C.2	Habitations multifamiliales jumelées											
C.3	Habitations multifamiliales en rangée											
D	Maisons mobiles											
4.3	GROUPE COMMERCIAL											
A	Bureaux											
A.1	Bureaux d'affaires											
A.2	Bureaux de professionnels											
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation											
B	Services											
B.1	Services personnels / Soins non médicaux											
B.2	Services financiers											
B.3	Garderies en installation											
B.4	Services funéraires											
B.5	Services soins médicaux de la personne											
B.6	Services de soins pour animaux											
B.7	Services intégrés à l'habitation											
C	Établissements hébergement / restauration											
C.1	Établissements de court séjour											
C.2	Établissements de restauration intérieurs											
C.3	Établissements de restauration extérieurs											
D	Vente au détail											
D.1	Magasins d'alimentation											
D.2	Autres établissements de vente au détail											
D.3	Vente de produits de la ferme											
E	Établissements axés sur l'automobile											
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules											
E.2	Débites d'essence											
F	Établissements construction / transport											
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie											
F.2	Transport véhicules lourds											
G	Établissements de récréation											
G.1	Salles de spectacle											
G.2	Activités intérieures à caractère commercial											
G.3	Activités extérieures à caractère commercial											
G.4	Activités extensives reliées à l'eau											
H	Commerces liés aux exploitations agricoles											

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		CONS -1	CONS -2	CONS -3	CONS -4	CONS -5	CONS -6	CONS -7	CONS -8	CONS -9	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement non autorisées											
Constructions spécifiquement autorisés											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	CONS -1	CONS -2	CONS -3	CONS -4	CONS -5	CONS -6	CONS -7	CONS -8	CONS -9	
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR								
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• maximal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable.

i) Zone villégiature V

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5					
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X					
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X	X	X					
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X	X					
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	X	X	X	X	X					
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X					
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X	X	X	X	X					
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X					
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones																		
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5														
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE																			
A	Établissements religieux							X												
B	Établissements d'enseignement																			
C	Institutions																			
D	Services administratifs publics																			
D.1	Services administratifs gouvernementaux							X												
D.2	Services de protection																			
D.3	Services de voirie																			
E	Services récréatifs																			
F	Équipements culturels							X												
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X												
H	Cimetières																			
4.5	GROUPE AGRICOLE																			
A	Culture du sol							X												
B	Élevage d'animaux																			
C	Élevage en réclusion																			
D	Chenils																			
4.6	GROUPE INDUSTRIEL																			
A	Industries de classe A																			
B	Industries de classe B																			
C	Industries de classe C																			
D	Activités d'extraction																			
E	Activités industrielles de récupération																			
F	Activités manufacturières artisanales	X ⁽³⁾																		
Usages spécifiquement autorisés																				
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X	X												
	Sylviculture / Exploitation d'érablière	X	X	X	X	X	X	X												
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X												
	Fermettes et petits élevages	X ⁽²⁾																		
	Auberge							X ⁽⁴⁾												
Usages spécifiquement non autorisées																				
Constructions spécifiquement autorisés																				

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	V-1	V-2	V-3	V-4	V-5					
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10					
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	10	10					
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	4	4	4	4	3					
- bâtiment jumelé	6	6	6	6	6					
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-					
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12	10					
- bâtiment jumelé	6	6	6	6	12					
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-					
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-					
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR	PR					
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1	1					
• maximal	2	2	2	2	2					
Pourcentage maximal d'occupation du sol	10	10	10	10	10 ⁽⁵⁾					
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-					

Description des renvois :

- (1) La marge de recul minimale applicable aux terrains adjacents aux Lacs Trousers, Long Pond et Lac-Nick se calcule comme suit :
 - Si la pente est inférieure à 30 %, la marge de recul est de 5 m à partir de la rive;
 - Si la pente est égale ou supérieure à 30 %, la marge de recul est de 15 m à partir de la rive;
- (2) Des dispositions particulières s'appliquent à la section 10 du chapitre 15.
- (3) L'usage est autorisé seulement lorsque complémentaire à l'usage d'habitation.
- (4) Maximum de 10 chambres.
- (5) La superficie au sol de l'ensemble des bâtiments ne peut excéder 200 m² par établissement et par terrain.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.
- : Aucune norme ou non applicable.

j) Zone rurale RUR

Règlement n° 2016-311

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RUR-1	RUR-2	RUR-3	RUR-4	RUR-5 ⁽¹⁾	RUR-6	RUR-7 ⁽²⁾	RUR-8	RUR-9	RUR-10
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RUR-1	RUR-2	RUR-3	RUR-4	RUR-5 ⁽¹⁾	RUR-6	RUR-7 ⁽²⁾	RUR-8	RUR-9	RUR-10
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
F	Équipements culturels										
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Élevage d'animaux	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾				
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales	X ⁽⁶⁾	X ⁽⁶⁾	X ⁽⁶⁾	X ⁽⁶⁾	X ⁽⁶⁾	X ⁽⁶⁾				
Usages spécifiquement autorisés											
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Boutique d'artisanat										X
	Auberge										X ⁽⁴⁾
	Usages conditionnels										X ⁽⁷⁾
Usages spécifiquement non autorisées											
Constructions spécifiquement autorisés											
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Kiosque de vente de produits de la ferme ⁽⁵⁾	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RUR-1	RUR-2	RUR-3	RUR-4	RUR-5 ⁽¹⁾	RUR-6	RUR-7 ⁽²⁾	RUR-8	RUR-9	RUR-10
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
• maximal	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

- 1) Malgré les normes présentées à la grille, les différents bâtiments, équipements et aménagements prévus doivent être positionnés comme indiqué au plan d'aménagement d'ensemble n° 159.
- 2) Dans la zone de paysage d'intérêt supérieur, la pente du terrain doit être inférieure ou égale à 15 % à l'emplacement prévu du bâtiment. Cette restriction s'applique aussi aux aménagements connexes à l'usage résidentiel tels parterre, jardin, aire de stationnement. Pour les aménagements connexes, malgré la définition du terme « pente » l'article 1.9, la pente est mesurée par sections de 10 m.
- 3) Se limite aux petits élevages (fermette), tel qu'identifié à la section 10 du chapitre 15.
- 4) Maximum de 10 chambres.
- 5) Vente de produits agricoles cultivés sur l'exploitation où le kiosque est installé.
- 6) L'usage est autorisé seulement lorsque complémentaire à l'usage d'habitation.
- 7) L'établissement axé sur l'automobile suivant pouvant être autorisé à titre d'usage conditionnel, conformément au règlement sur les usages conditionnels :
 - Vente et restauration de véhicules de promenade.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.
- : Aucune norme ou non applicable.

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RUR-11	RUR-12 ⁽³⁾	RUR-13 ⁽⁴⁾	RUR-14	RUR-15	RUR-16	RUR-17	RUR-18	RUR-19	
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
A.2	Habitations unifamiliales jumelées									X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées									X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration intérieurs										
C.3	Établissements de restauration extérieurs										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Autres établissements de vente au détail										
D.3	Vente de produits de la ferme										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		RUR-11	RUR-12 ⁽³⁾	RUR-13 ⁽⁴⁾	RUR-14	RUR-15	RUR-16	RUR-17	RUR-18	RUR-19	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux									X	
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux									X	
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie					X					
E	Services récréatifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
F	Équipements culturels									X	
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol				X	X	X	X	X	X	
B	Élevage d'animaux		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾	
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités manufacturières artisanales	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
Usages spécifiquement autorisés											
	Sylviculture / Exploitation d'érablière	X	X		X	X	X	X	X	X	
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	Fermettes et petits élevages	X ⁽¹⁾									
	Auberge									X ⁽⁸⁾	
Usages spécifiquement non autorisées											
Constructions spécifiquement autorisés											
	Abri forestier				X		X	X	X	X	
	Kiosque de vente de produits de la ferme		X				X	X		X	

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	RUR-11	RUR-12 ⁽³⁾	RUR-13 ⁽⁴⁾	RUR-14	RUR-15	RUR-16	RUR-17	RUR-18	RUR-19	
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10	10	10	8	
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	10	10	10	10	10	10 ⁽⁷⁾	10	10	10	
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	4	4	4	4	4	4	4	4	3	
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	6	
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	12	12	12	12	12	12	12	12	10	
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	12	
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal et accessoire	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	
Nombre d'étages du bâtiment principal										
• minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
• maximal	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Pourcentage maximal d'occupation du sol	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Description des renvois :

- (1) Des dispositions particulières s'appliquent à la section 10 du chapitre 15.
- (2) L'usage est autorisé seulement lorsque complémentaire à l'usage d'habitation.
- (3) Dans la zone de paysage d'intérêt supérieur, la pente du terrain doit être inférieure ou égale à 15 % à l'emplacement prévu du bâtiment. Cette restriction s'applique aussi aux aménagements connexes à l'usage résidentiel tels parterre, jardin, aire de stationnement. Pour les aménagements connexes, malgré la définition du terme « pente » l'article 1.9, la pente est mesurée par sections de 10 m.
- (4) Des dispositions particulières sont applicables dans la RIR et celles-ci sont identifiées à la section 13 du chapitre 15.
- (5) Se limite aux petits élevages (fermette), tel qu'identifié à la section 10 du chapitre 15.
- (6) Vente de produits agricoles cultivés sur l'exploitation où le kiosque est installé.
- (7) La marge de recul minimale applicable aux terrains adjacents à l'Étang Fisher et au Lac-Nick se calcule comme suit :
 - Si la pente est inférieure à 30 %, la marge de recul est de 5 m à partir de la rive;
 - Si la pente est égale ou supérieure à 30 %, la marge de recul est de 15 m à partir de la rive.

(8) Maximum de 10 chambres.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

PR : Voir les normes de protection des rives.

- : Aucune norme ou non applicable.